



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

MAIRIE
DE
MESSANGES

EXTRAIT

**du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MESSANGES**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

**AFFAIRE N° 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE A
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ALBRET MOISAN**

L'an deux mille vingt-deux le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 9 juin 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : LEROY E, PELLEGRINO M

Secrétaire de séance : BOUYRIE F

Monsieur COUDRAY, concerné par cette affaire, ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire,

PRESENTÉ, à l'Assemblée la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Albret Moisan qui sollicite une subvention exceptionnelle pour les aider à organiser la cérémonie de passation de commandement,



RAPPELLE que l'Amicale n'a bénéficié d'aucune attribution de subvention au titre du budget primitif 2022,

PROPOSE à l'Assemblée de soutenir l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Albret Moisan,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Albret Moisan,
- **De verser** à ce titre une subvention d'un montant de 300 €,
- **D'inscrire** cette somme à l'article comptable C/65748 du budget primitif de la Commune de Messanges pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

